

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p>Partie : Sidio José Mugadza</p> <p>Fonction : Officiel</p> <p>Affiliation : Fédération Mozambicaine de Football</p>	<p>Art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (version 2009)</p>	<p>Décision de la Commission d'Éthique indépendante : suspension de 15 ans et amende de CHF 3 000 : 24 janvier 2019</p> <p>Décision du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) : 7 ans de suspension : 27 mars 2020</p>
<p>Cas de Sidio José Mugadza, officiel, Fédération Mozambicaine de Football</p> <p>Compétition : Tournoi Merdeka 2008 (participant de l'équipe nationale U-20) et conspiration générale</p> <p><u>Procédure de la FIFA</u></p> <p>M. Mugadza, citoyen mozambicain, était l'assistant du secrétaire général de la Fédération Mozambicaine de Football de 2008 à 2013. Il a échangé une correspondance importante avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de match déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.</p> <p>Celle-ci a révélé que M. Mugadza était impliqué dans un système de manipulation de matches avec M. Perumal. Il y a joué un rôle clé, approchant directement et impliquant des officiels d'équipe et des joueurs mozambicains. Il a conspiré ou a en tout cas tenté de conspirer avec M. Perumal pour approcher ainsi que recruter des officiels d'équipe et des joueurs afin de les amener à suivre des instructions visant à manipuler le résultat de matches internationaux. M. Mugadza s'est en outre engagé dans ce rôle en sachant pertinemment que les matches allaient se disputer selon les instructions fournies par M. Perumal et a reçu des pots-de-vin en échange de ses services.</p> <p>L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure éthique à l'encontre de M. Mugadza. Le 24 janvier 2019, la Commission d'Éthique indépendante a sanctionné M. Mugadza d'une interdiction de 15 ans d'exercer toute activité relative au football ainsi que d'une amende de CHF 3 000 pour avoir enfreint l'art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (version 2009) en conspirant avec M. Perumal afin de manipuler le résultat de matches internationaux.</p> <p><u>Procédure devant le TAS</u></p> <p>Le 27 mars 2020, la formation a confirmé la violation de l'art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (édition 2009) par M. Mugadza, mais a réduit la sanction imposée en première instance. La formation a en effet conclu qu'une interdiction d'exercer toute activité relative au football pour une durée de sept ans permettait d'atteindre l'objectif poursuivi, à savoir punir la grave infraction commise par M. Mugadza.</p>		